



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 18/12/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D-2015/705

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Ouverture des commerces alimentaires le dimanche pour l'année 2016 . Avis.

Madame Maribel BERNARD, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron), tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en portant à 12 le nombre de dérogations à cette règle permettant ainsi l'ouverture des commerces le dimanche et le report du repos hebdomadaire obligatoire pour les salariés sur un autre jour de la semaine.

Au delà de 5 dérogations, le Maire doit solliciter l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membre, afin de coordonner les ouvertures à l'échelle intercommunale. La liste des demandes doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante

Bordeaux a été classée "commune d'intérêt touristique" en 1995 par arrêté préfectoral. A ce titre, le travail dominical y est autorisé pour les commerces de détail depuis la loi du 10 août 2009. Les surfaces alimentaires doivent toutefois fermer à 13h le dimanche et sont donc les seules concernées par ces dérogations.

Le conseil municipal doit être consulté quel que soit le nombre de dérogations et de demandes.

Pour l'année 2016, une réunion d'information et de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes de la métropole bordelaise a été organisée à la Chambre de Commerce et d'Industrie le 30 octobre dernier.

Cette réunion a permis d'établir un consensus majoritairement partagé entre commerçants et communes de la métropole sur le nombre de dimanche à ouvrir dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

Les dates proposées pour une ouverture des commerces alimentaires, toute la journée, sont les suivantes:

- Le 10 Janvier 2016 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 26 juin 2016 (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 04 septembre 2016 (premier dimanche de la rentrée)
- Le 27 novembre 2016 (fêtes de fin d'année)
- Les 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

Les conditions des repos compensatoires sont fixées par l'arrêté municipal qui autorise les dates ci dessus, soit par roulement de la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé, soit collectivement.

Eu égard au délai imparti par la loi, Bordeaux Métropole a été saisi par courrier.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir formuler votre avis.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Maribel BERNARD